

HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CQ/AM
N° : 09.12.11/197



ARRETE N°2009/503 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant une terrasse de restaurant pour l'année 2010 :
Monsieur KUOCH HANG, Restaurant "Le Château de Yerres".

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 juin 2009, fixant le tarif des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine communal, pour l'année 2010, à QUINZE EUROS le mètre carré (droit annuel de 15,00 Euros/m² pour terrasse de café ou de restaurant) - *tarif applicable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2010* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une **terrasse de restaurant de 7,50 m²** sur la voie publique et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

Largeur de façade de 5m sur profondeur de 1,50m = 7,50 m².

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain KUOCH HANG, Société "Le Mandarin de Yerres", Gérant du Restaurant "Le Château d'Yerres", 8 Place du Onze Novembre 91330 YERRES (91330), inscrit sous le N°SIREN : 393 614 557, est autorisé à installer une terrasse de restaurant de 7,50 m² (5m x 1,5m), en façade de son établissement.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Article 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, sous réserve que Monsieur Alain KUOCH HANG laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

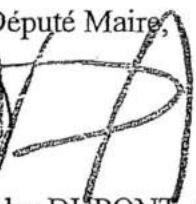
Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2010, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur (droits de voirie), pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminés ci-dessus, pour un montant annuel s'élevant à CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (112,50 €).

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES
- ☞ L'intéressé, Monsieur Alain KUOCH HANG.

Fait à YERRES, le 11 décembre 2009.

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 16/12/09 et de la publication
le 17/12/09
Le Maire

